



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2024-021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du jeudi 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Étaient présents :** BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

**Étaient absents excusés :**  
JONON Corinne, ayant donné pouvoir à MARTIN Claire

**Secrétaire de séance :** LAMBOROT Cécile

**Secrétaire de Mairie :** BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en  
exercice : 13

Nombre de membres  
présents : 12

Nbre de suffrages exprimés : 13

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :

16/02/2024

### **OBJET : DELIBERATION**

**relative au renouvellement de la convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1er degré**

Le Maire indique au conseil municipal que la commune est actuellement titulaire d'une convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré qui arrivera à échéance en août prochain.

Il revient à la Région Bourgogne-Franche-Comté de définir un règlement régional unique des transports scolaires. La région a hérité d'une organisation très hétérogène entre les territoires avec des règlements d'interventions spécifiquement qui définissent principalement la notion d'ayant droit aux transports scolaires, les règles d'accès aux différents services, les conditions d'inscription et les tarifications applicables aux élèves.

Si une harmonisation interviendra pour septembre 2024, elle portera uniquement sur la définition de l'élève ayant droit (domiciliation et scolarité de l'élève). Les autres dispositions resteront inchangées. Ainsi dans ce contexte et pour assurer la continuité du service public, il est proposé à la commune de renouveler la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré en vigueur à ce jour, pour une durée d'un an.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1er degré en vigueur à ce jour, pour une durée d'un an.**

Fait à St Maurice-lès-Châteauneuf, le 22 février 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Jean-Luc CHANUT